

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KÉR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Dépose d'enseigne – stationnement circulation
Lieu : 4 rue de la Gare
Date : Mardi 6 octobre 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise FAUGLAS de Pont-Aven,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement devant le 4 rue de la Gare en raison d'une dépose d'enseigne le 6 octobre 2020,

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite à tous les véhicules, rue de la Gare vers le bourg (de la rue de la Farandole à la rue de Rosporden) de 13h30 à 18h00 en raison d'une dépose d'enseigne, le mardi 6 octobre 2020.

Article 2. Les panneaux de signalisation de type réglementaire, mis en place par les services techniques et l'entreprise FAUGLAS, matérialiseront les dispositions prévues ci-dessus.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
L'entreprise FAUGLAS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
Le 29 septembre 2020 / d'an 29 a Gwengolo 2020

Le Maire,
C. LE ROUX

